

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 23 février 2026

Date de la convocation : 17/02/2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 18

Titulaires présents :	15
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L'an deux mille vingt six, lundi vingt trois février, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : M. AUGER M., M. BAUDOU J-N., M. CALAS D., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., M. CLAVEL ALBAR V., M. LECORRE D., M. PETIT Ph., M. SAVY S.
CC des Hauts Tolosans : M. AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. DULONG D., M. FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.
CC Val'Aïgo : M. JOVIADO G.

Etaient représentés

CC du Frontonnais : M. SIGAL S. par M. BRUN D. (suppléant)
M. TERRANCLE S. par M. JEANJEAN P. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. ESPIE J-C. par M. OGRODNIK P. (suppléante)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : M. PLICQUE P., M. ROUMAGNAC L., M. ROUSTIT I.
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph., M. SOLOMIAC C.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. NOËL S., M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : M. BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., M. MONCERET M., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : Mme AUGER Maryse

Délibération n° 2026 /07

Domaine : Finances

7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Admission en non-valeur de créances proposées par le comptable public

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les états et pièces justificatives transmis par le comptable public en date du 16/02/2026, relatifs à des créances devenues irrécouvrables malgré l'ensemble des diligences de recouvrement entreprises,

Considérant que la créance détaillée sur la liste n° 6545200012 – 1 pour un montant total de 0,02 € sur le budget principal 2022 se rapporte notamment à :

- MUTEX CAREL, dont l'admission en non-valeur est proposée au motif d'un RAR inférieur au seuil de poursuite, se présente comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Caisse Ass	2022	T-6527410012	1	--		MUTEX CAREL	302		0, 02	RAR inférieur seuil poursuite
						TOTAL			0, 02	

Considérant que le comptable public atteste avoir mis en œuvre toutes les procédures de recouvrement réglementaires et que, malgré ces diligences, le recouvrement desdites créances s'avère impossible dans l'immédiat,

Considérant que l'admission en non-valeur constitue une opération d'ordre comptable qui ne fait pas obstacle à la poursuite éventuelle du recouvrement si la situation des débiteurs venait à s'améliorer,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la créance syndicale irrécouvrable telle que proposée par le comptable public, pour un montant total de 2 centimes d'euros (0.02 €) ;

Article 2 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante à la section de fonctionnement, article 6541 « créances admises en non-valeur sur exercices antérieurs », du budget principal de l'exercice 2022 ;

Article 3 : **DE PRÉCISER** que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à la poursuite du recouvrement de ladite créance si de nouveaux éléments de solvabilité apparaissent ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PETIT

Le Président
 du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain

Philippe PETIT



Signature numérique
 de Philippe PETIT
 Date : 2026.02.25
 13:56:43 +01'00'